

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX ESPACES VERTS
QUAI DE GAULLE**

MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 en date du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du **27 novembre 2020** de la société MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT sise 126, chemin Lou Foévi – 83190 OLLIOULES (courriel : anouck.feriol@lajus.fr) et pour les entreprises sous-traitantes de cette société,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de remplacement d'arbre dans les espaces verts – Quai de Gaulle sont autorisés :

**DU MERCREDI 02 DÉCEMBRE 2020 AU MERCREDI 09 DÉCEMBRE 2020
(Sauf le Mardi Matin – Jour du Marché Hebdomadaire)**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par un alternat manuel à l'aide de panneau K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre ou un passage sécurisé pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours- Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **02 DEC. 2020**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol
Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité